



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de création du parc résidentiel de loisir « Minjoulat-
Rey » sur la commune de Goes (64)**

n°MRAe 2019APNA48

dossier P-2019-7809

Localisation du projet : Commune de Goes
Maître(s) d'ouvrage(s) : Monsieur Minjoulat-Rey
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Communauté de communes du Haut Béarn
En date du : 4 février 2019
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Permis d'aménager
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 15 mars 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

Le présent avis concerne la création du parc résidentiel de loisirs « *Minjoulat-Rey* » sur la commune de Goes, dans le département des Pyrénées Atlantiques. Le projet couvre une superficie de 1,4 ha dans un "secteur naturel dédié aux équipements touristiques" du plan local d'urbanisme de la commune. Le projet touristique présente une capacité d'accueil estimée à 60 personnes.

Le projet comprend :

- 25 chalets de 120 m² maximum de surface de plancher, implantés sur des lots de 273 à 397 m², destinés à la location ou à la vente ;
- deux box à chevaux ;
- un bâtiment d'accueil et un local poubelle ;
- des parkings et une voirie interne avec retournement, connectée au chemin de Sombielle, lui-même raccordé à la RD 103 ;
- des espaces verts et des chemins piétonniers ;
- un système d'assainissement non collectif et un bassin de rétention et écreteur des eaux de ruissellement ;
- des raccordements individuels aux réseaux divers (eau potable, électricité, téléphone etc).

Plan de masse du projet :



Sources : Étude d'impact "Création d'un parc résidentiel de loisir Minjoulat-Rey sur la commune de Goes - Septembre 2018 - p 37 et 42

Le projet s'implante sur le lieu-dit *Sombielle*, à environ 4 km au nord-ouest du centre bourg de Goes et à environ 2 km au Nord-est d'Oloron-Sainte-Marie. Le projet est situé à la sortie du village à environ 600 m du Parc Aquatique Aqua Béarn, à proximité de la RD 103.

Le projet s'implante dans une zone dominée par l'agriculture (maïs) dans la plaine fertile de l'Auronce, qui se couvre progressivement de pâtures et de forêts sur les hauteurs des coteaux. Le site d'implantation se trouve à proximité de deux sites Natura 2000.

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été sollicité dans le cadre du dossier déposé au titre d'un permis d'aménager. Le projet relève également d'une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas¹, pour lequel l'Autorité environnementale a conclu à la nécessité de soumettre le projet à étude d'impact.

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet :

- l'impact sur la biodiversité ;
- l'impact sur le milieu récepteur (sol et eaux) ;
- l'impact sur le paysage.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement. Elle comporte notamment un résumé non technique et une notice d'incidences Natura 2000. L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet.

II.1. Biodiversité : impacts potentiels et mesures d'évitement-réduction-compensation des impacts

Le projet se situe à environ 500 m au sud du site Natura 2000 *Gave de Pau* et à environ 480 m au nord-est du site Natura 2000 *Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefrance*. Le Gave d'Oloron est classé axe prioritaire pour le rétablissement de la circulation des poissons migrateurs. Par ailleurs, la ZNIEFF *Bois de Laring, d'Oloron et de Monein* se trouve à environ 350 m au nord-est du projet (cf. p. 99 Figure 7 Patrimoine naturel). Enfin, le projet est situé entre deux zones boisées. Au nord, le bois d'Estialescq fait l'objet d'un classement en espace boisé classé (EBC). Le boisement sud, de moindre superficie, présente une liaison avec le corridor écologique existant en bordure de l'Auronce, classé en milieu aquatique d'intérêt (cf. p. 126 et suivantes Figure 40 et 41).

Le projet s'implante dans un contexte agricole (culture et pâture) comprenant des surfaces habitées (maisons et jardins clôturés, ruine, grange à vocation agricole) et des surfaces naturelles à semi-naturelles (espace boisé, prairie non entretenue).

Les inventaires faune/flore ont été réalisés du mois de juin à décembre 2017 (cf. p. 198). Il est relevé l'absence de prospection au printemps.

Concernant les habitats, ils sont cartographiés en page 112 (cf. Figure 8). Le projet s'implante sur environ 1,4 ha d'une parcelle agricole, dominée par les cultures de maïs. Une parcelle forestière caractérisée par la dominance du Chêne et du Frêne se développe au nord/nord-ouest du projet. Des pâturages et des prairies de fauche jouxtent également l'emprise du projet. Aucune caractéristique de zones humides n'a été mise en évidence sur l'emprise du projet. Toutefois, des habitats identifiés comme humides (772,5 m² de lisière humide à grandes herbes, habitat d'intérêt communautaire² et un bosquet de Saules cendrés de 6 166 m²) sont localisés au sud hors emprise du projet. Concernant la flore, les 73 espèces de flore identifiées ne font l'objet d'aucune mesure de protection. Il est à noter la présence de 12 espèces indicatrices de zone humide au niveau de la lisière humide et de la saulaie, situées hors de l'emprise du projet.

Concernant la faune, la présence de prairie de fauches, pâtures, boisements de feuillus et des haies permet le développement d'une avifaune variée, avec notamment la présence d'espèces inscrites sur la liste rouge sensible (Faucon crécelle, hirondelle des fenêtres). Des reptiles protégés ont été également contactés (Couleuvres verte et jaune, Orvet fragile). Des chiroptères ont été contactés en phase de transit et de chasse au niveau des lisières forestières bordant l'emprise du projet (Barbastelle, Sérotine commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl) (cf. p. 123 Figure 9).

Les enjeux écologiques sont cartographiés en page 165 (Figure 11).

Concernant l'évaluation d'incidences Natura 2000, l'étude conclut à l'absence de risque d'atteinte significative aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 aux motifs que l'absence de cours d'eau, couplé à des grands espaces ouverts de cultures, ne permet pas la présence des espèces communautaires sur le site d'implantation du projet (cf. p. 95 et suivantes). Cette évaluation n'apparaît pas correcte dans la mesure où des incidences indirectes sur les cours d'eau classés Natura 2000 sont possibles par tous les types

1 Décision cas par cas n°2017-4399 relative au projet de création d'un parc résidentiel de loisirs *Minjoulat-Rey sur la commune de Goes*

2 Habitat communautaire codé 6430 : Mégaphorbiais hygrophile d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à l'Alpin

d'écoulements, superficiels ou par les nappes.

La MRAe relève que l'absence d'impact significatif sur la qualité des eaux du ruisseau l'Auronce, affluent du Gave d'Oloron, n'est pas démontrée à ce stade en l'absence de précisions techniques sur le système d'assainissement qui sera retenu.

Mesures ERC³ : Le projet impacte directement une parcelle agricole, actuellement cultivée. Les secteurs arborés présents à l'est et au sud du projet, habitat potentiel des chiroptères et de la Couleuvre verte et jaune, sont conservés. Par ailleurs, les zones humides présentes à proximité du projet sont évitées et les écoulements naturels du secteur du projet sont préservés (pas d'écoulement vers la zone humide) (cf. p. 159 et suivantes). Le Roncier présent autour du site sera remplacé par une haie arborée composée d'essences locales.

En phase de chantier, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à atténuer les incidences du chantier : gestion optimisée des déblais/remblais ; gestion des déchets ; mesures anti-pollution ; période de travaux favorables ; mises en défens des zones sensibles etc (cf. p. 144 et suivantes).

II.2. Milieu physique : impacts potentiels et mesures d'évitement-réduction des impacts

Relief et sol

Inscrit dans le piémont pyrénéen, le projet se situe sur des terrains au relief important, dirigé vers le sud-ouest. La pente moyenne est de l'ordre de 12 %, avec un point haut au Nord à 300 m et un point bas à l'Ouest à 281 m NGF pour une altitude moyenne de 292 m NGF. Le projet nécessite un remodelage du site, entraînant des mouvements de terres et une modification des écoulements pluviaux (cf. p. 144 et suivantes).

Eaux souterraines et superficielles

Le projet se situe sur le bassin versant de l'Auronce, affluent du Gave d'Oloron. La zone d'étude comprend deux fossés qui alimentent la rivière l'Auronce (cf. p.72 Figure 17). La qualité des eaux de l'Auronce est jugée globalement bonne, avec toutefois de fortes pressions liées à la pollution agricole (Azote diffus) et à l'altération de la continuité du cours d'eau (cf. p. 76 et suivantes). Le substrat géologique imperméable à faible profondeur offre une bonne protection de la nappe souterraine. Par contre, la nappe perchée, qui se forme au-dessus des argiles en période d'excédent hydrique, est plus sensible et s'évacue à l'aval par drainage par les fossés de bordure. Aucune zone humide n'a été observée sur l'emprise du projet. En revanche, des zones humides identifiées selon le critère floristique ont été observées au sud du projet (cf. p. 81).

Concernant les ressources en eau, le projet n'interfère aucun périmètre de captage d'eau potable. La commune de Goes ne possède pas de station de prélèvement sur son territoire communal. Les capacités de la ressource sont précisées.

Concernant les eaux pluviales, le substrat argileux présent à faible profondeur est très peu perméable et ne permet pas l'implantation d'une filière d'assainissement pluvial basée sur le principe de l'infiltration. Le projet prévoit un système de rétention des eaux de ruissellement⁴ avant un rejet à débit régulé⁵. Le fossé situé le long du chemin Sombielle est l'exutoire naturel de ce bassin (cf. p. 43 et suivantes). Les lots privés seront tous raccordés au bassin de stockage. Selon le dossier, le recours à des filières de réutilisation de l'eau de pluie (hors usage alimentaire ou corporel) sera préconisé (fosse de récupération individuelle) (cf. p. 44 et suivantes).

Concernant les eaux usées, les capacités de dilution de l'Auronce sont faibles en période d'étiage et peu adaptées à recevoir des eaux usées sur un point de rejet unique. Par ailleurs, le site n'est pas inscrit dans une zone d'assainissement collectif de la commune de Goes. Toutes les eaux usées produites sur le site seront traitées et évacuées en mode d'assainissement non collectif⁶ sur le site d'implantation du projet. À ce stade, la technique de traitement n'est pas retenue. L'évacuation par infiltration dans les horizons de surface du sol en place est toutefois préconisée (cf. p. 45 et suivantes). Les zones d'infiltration seront des espaces enherbés, non circulants, protégés du passage des véhicules et des gros animaux. Il appartient au porteur de projet de dimensionner le système retenu pour faire face aux contraintes identifiées par l'étude hydrogéologique (volume relativement important et variabilité possible des volumes des eaux usées à traiter, sol peu perméable à partir de 80 cm de profondeur) (cf. annexe 1 Étude hydrogéologique).

Risques naturels

³ Éviter, Réduire, Compenser.

⁴ Eaux de ruissellement issues des voies de circulation, trottoirs, stationnement, espaces piétonniers et des lots construits (toiture et accès).

⁵ La gestion des eaux pluviales s'effectuera via un bassin de rétention-écrêteur, situé à l'aval du site, dans l'angle nord-ouest du projet. La gestion des eaux pluviales sollicitera un rejet dans le milieu hydraulique superficiel, en limitant les apports autorisés à un maximum de 3l/s/ha.

⁶ Au total, la pollution générée sur le site est estimée à un maximum de 100 équivalents habitants, soit une production de 12 000 l/jours d'eaux usées. Les systèmes de traitement des eaux usées seront dimensionnés sur la base de 4 EH par chalet, réparti en 4 unités de 25 EH par ouvrage pour un total de 100 EH.

La commune est concernée par le risque inondation. Le site d'implantation serait situé en dehors de la limite d'expansion des crues de l'Auronce⁷. Il est toutefois relevé que la site se trouve à une altitude moyenne de 292 m NGF alors que l'Auronce s'écoule localement à 240 m NGF.

II.3. Milieu humain : impacts potentiels et mesures d'évitement-réduction des impacts

Paysage et patrimoine

Le site est implanté sur un coteau de la Vallée de l'Auronce. La qualité paysagère de la vallée est liée au relief doux de ses versants qui présentent des alternances de cultures labourées, pâturées, de boisements et de patrimoine bâti. Plusieurs zonages de protections au titre du patrimoine culturel et paysager sont présents sur la commune de Goes et ses alentours. L'emprise du projet n'est concernée par aucun de ces périmètres.

L'ambiance paysagère du site d'implantation est marquée par des boisements de feuillus au nord et par des milieux ouverts liés aux activités humaines. L'étude paysagère tend à démontrer que le projet est masqué par le relief et les boisements. Des perceptions visuelles demeurent toutefois depuis quelques habitations à l'est et quelques secteurs du chemin de la Serre, qui passe à environ 280 m à l'ouest du projet.

Par ailleurs, l'implantation du projet sur un terrain pentu implique des modifications topographiques. Le porteur de projet indique, sans toutefois en apporter la démonstration, que l'implantation des habitations permet de conserver les pentes naturelles du site et de limiter l'impact visuel du projet. Le projet d'aménagement mériterait d'être illustré par des photomontages facilitant sa lecture et sa compréhension.

II.4. Justification du projet

Le projet repose sur la volonté du propriétaire, exploitant agricole, de diversifier son activité par la création d'une zone de loisir dans un secteur touristique. La commune de Goes bénéficie d'attraits touristiques : proximité de sites tels qu'Aquabéarn ; présence de nombreuses activités nautiques sur le Gave d'Oloron ; tourisme vert. Le site est classé en "*secteur naturel destiné aux équipements touristiques*" du plan local d'urbanisme (cf. p. 50 et suivantes).

Le projet est implanté sur une parcelle agricole. Le porteur de projet fait valoir que la parcelle concernée est dépourvue d'une grande qualité agricole et que la topographie pentue du terrain en complexifie l'exploitation.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création du parc résidentiel de loisirs « *Minjoulat-Rey* » sur la commune de Goes dans le département des Pyrénées-Atlantiques, localisé sur des terrains agricoles et à proximité de sites Natura 2000.

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Les mesures proposées à ce stade témoignent d'une recherche de réduction des impacts. Un ensemble de mesures visant à atténuer les incidences du chantier sont prévues.

Une attention particulière sera portée aux caractéristiques du dispositif d'assainissement non collectif du projet qui ne sont pas arrêtées à ce stade, prenant en compte les faibles capacités de dilution de l'Auronce en période d'étiage.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 15 mars 2019.

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué

Gilles PERRON

⁷ D'après l'Atlas des Zones Inondables des Pyrénées Atlantiques